



Procès-verbal de séance

Séance du 10 Juillet 2023

L'an 2023 et le 10 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOSSEAU Lucien, LEBOUCHER Nicolas, LCAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : Mme DANTAN Christiane à M. MOULIN Ludovic, M. BOBLET Arnaud à Mme LAUNAY Pierrette, M. MAINARDI Bernard à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita, M. QUETEL Xavier à M. LEBOUCHER Nicolas.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation et d'affichage : 05/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 21/07/2023

A été nommé secrétaire : M. RAULT Martin

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation de la séance du 12 Juin 2023
- 2-Modification de la délibération - Budget assainissement - ligne de trésorerie
- 3-Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences
- 4-Suppression et création de poste d'agent technique territorial
- 5-Délibération validant le devis du maître d'œuvre pour la création du réseau d'eaux usées et pluviales rue des Acacias et réparation des réseaux rue des Murs.
- 6-Modification des tarifs de la garderie et validation des règlements cantine et garderie
- 7-Renouvellement du marché des déchets
- 8-Station d'épuration : avocat - convention et frais d'honoraires
- 9-Syndicat d'eau : validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 10-Remplacement du copieur de la mairie
- 11-Renouvellement de la commission électorale
- 12- Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juin 2023 :

Le procès-verbal a été approuvé à la majorité des membres présents.

2-Modification de la délibération - Budget assainissement - ligne de trésorerie : D-2023-07-01 Visa Préfecture du 18/07/2023

La délibération D-2023-06-02 du 12 Juin 2023 est modifiée comme suit :

Madame le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en juillet 2021 pour faire face à des besoins de trésorerie sur le budget assainissement. La ligne de trésorerie a été renouvelée pour 1 an en juillet 2022 et est arrivée à échéance. Le budget assainissement ne dispose pas des fonds nécessaires pour la rembourser. Il convient donc de renouveler la ligne de trésorerie pour 1 an.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 15 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Nogent le Bernard décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 15 000 Euros
- Durée : 12 mois un an maximum
- TAUX VARIABLE EURIBOR 1 SEMAINE : + Marge de 0.54%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 400 Euros

- Commission d'engagement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire, Anita MERCURIN-LAUNAY, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire, Anita MERCURIN-LAUNAY à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

3-Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences : D-2023-07-02 [Visa Préfecture du 24/07/2023](#)

Un agent en contrat Parcours Emploi Compétences a été recruté au 1er août 2021 au sein de la municipalité, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine, en charge notamment de l'entretien des espaces verts et du centre-bourg.

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2021 et a pris fin le 31 juillet 2022. Le contrat a été renouvelé pour une période de six mois du 1er août 2022 au 31 janvier 2023 et du 01 février 2023 au 31 juillet 2023.

Vu la réforme des contrats aidés et suite aux échanges téléphoniques avec le référent Pôle Emploi, le conseil municipal doit décider d'autoriser Madame le maire à signer une nouvelle convention avec pôle emploi afin de renouveler le contrat PEC avec une prise en charge de l'Etat de 60% du salaire brut. La rémunération est calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail. Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2023.

Mme le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois (durée maximale de renouvellement). Après avoir entendu Madame le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement du contrat,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Madame le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

4-Suppression et création de poste d'agent technique territorial - D-2023-07-03 [Visa Préfecture du 24/07/2023](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 Juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation de l'agent technique occupant le poste de cantinier et la diminution du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01 septembre 2023 de l'emploi d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service technique de la restauration scolaire et la création, à compter du 28 août 2023, d'un emploi d'agent technique territorial, à temps non complet à raison de 22 heures 30 minutes hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique de la restauration scolaire.

- De modifier le tableau suivant :

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|--------------------------|--|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| <i>Cantinier</i> | <i>Agent technique territorial</i> | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>0</i> | <i>TNC 28h00</i> |
| <i>Cantinier</i> | <i>Agent technique territorial</i> | <i>C</i> | <i>0</i> | <i>1</i> | <i>TNC 22h30</i> |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 août 2023 ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

5-Délibération validant le devis du maître d'œuvre pour la création du réseau d'eaux usées et pluviales rue des Acacias et réparation des réseaux rue des Murs - D-2023-07-04 [Visa Préfecture du 24/07/2023](#)

Madame le Maire rappelle que suite à la construction d'une maison d'habitation rue des Acacias et à la dégradation des réseaux rue des Murs, il est nécessaire de faire des travaux pour créer des réseaux eaux usées et pluviales rue des Acacias et réparer les réseaux rue des Murs.

Compte tenu de leur connaissance du territoire de la commune et de ses réseaux, Madame le Maire propose à l'assemblée de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la société « Dessin Conseil et Coordination » dont l'offre de prix est la suivante : le montant des honoraires perçus sera de 4 500€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de confier la maîtrise d'œuvre à la société Dessin Conseil et Coordination
- Accepte l'offre de prix telle que définie ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6-Modification des tarifs de la garderie et validation des règlements cantine et garderie - D-2023-07-05 [Visa Préfecture du 24/07/2023](#)

Mme le maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter les tarifs de la garderie de la façon suivante :

Quotient familial < 1000€ : 0.80€ la demi-heure
 Quotient familial > 1000€ : 0.85€ la demi-heure
 Goûter 0.70€

Elle rappelle que les tarifs de la cantine ont été modifiés par une délibération du 7 novembre 2022 avec la mise en place de la tarification sociale.

Mme le maire propose au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs de la garderie et d'approuver les règlements intérieurs de ces services (garderie et cantine), applicables aux usagers de l'école de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux tarifs de la garderie comme énoncés ci-dessus,

ADOpte les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (consultable en mairie),

AUTORISE madame le maire à signer les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

DIT que les règlements entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2023,

AUTORISE Madame le maire à adresser à chaque famille les présents règlements ainsi que les fiches d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

7-Renouvellement du marché des déchets

M. Lucien BOSSEAU, 1^{er} adjoint, a assisté à la commission « Gestion des Déchets » de la Communauté de Communes Maine Saosnois qui a eu lieu le 1^{er} juin dernier. Différents scénarios de collecte des déchets ont été présentés aux membres de la commission. Lors du renouvellement du marché en 2024, la collecte des ordures ménagères sur la commune de Nogent le Bernard se fera probablement 1 semaine sur 2 comme le tri sélectif. Le conseil communautaire validera le choix du scénario lors d'un prochain conseil.

8-Station d'épuration : avocat - convention et frais d'honoraires - D-2023-07-06 [Visa Préfecture du 24/07/2023](#)

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a confié la défense de ses intérêts à Maître FORCINAL dans le cadre de la procédure d'expertise judiciaire initié par la société SYNTEA ainsi que pour l'ensemble des suites de ce dossier.

L'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques dispose que « sauf en cas d'urgence ou de force majeure ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle totale ou de la troisième partie de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'avocat conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés ».

Mme le maire donne lecture de la proposition de convention entre Maître FORCINAL et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la signature de la convention d'honoraires avec Maître FORCINAL dans les conditions décrites dans la convention et dont le montant de la prestation s'élève à 160€ HT (taux de vacation horaire hors frais de déplacements éventuels)

AUTORISE Mme le maire à signer la convention et les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

9-Syndicat d'eau : validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - D-2023-07-07 [Visa Préfecture du 24/07/2023](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert des compétences « Eau potable », par la commune au SAEP du Perche Sarthois Le Vairais,

VU la délibération du SAEP du Perche Sarthois Le Vairais approuvant le contenu du rapport annuel 2022,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable par le SAEP du Perche Sarthois Le Vairais pour l'exercice 2022,
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

10-Remplacement du copieur de la mairie [Visa Préfecture du 24/07/2023](#)

Mme le maire informe les membres du Conseil que le photocopieur KYOCERA acheté en 2013 arrive en fin de vie. Ainsi, une consultation a été lancée pour renouveler le matériel et conclure un nouveau contrat de maintenance. 3 entreprises ont ainsi été consultées : TOUILLER – DACTYL BURO et UGAP.

Mme le maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir étudier les offres et retenir la société qui fournira le matériel et l'entretiendra. Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir la proposition de la société TOUILLER pour l'achat d'un photocopieur KYOCERA 2554 ci d'un montant de 2550€ HT,

DECIDE de retenir la proposition de maintenance de ce photocopieur pour un prix HT de la page noire de 0.0027€ et un prix HT de la page couleur de 0.027€ sur une durée de 5 ans,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations et à leur financement ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année concernée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

11- Renouvellement de la commission électorale

Une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune depuis le 1er janvier 2019. Elle remplace la commission administrative chargée des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Le Maire détient désormais cette compétence.

Son rôle

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale.
- Elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la Commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit (au plus tard 21 jours avant chaque élection).
- Elle statue sur les recours administratifs préalables (radiation abusive, décision défavorable sur une inscription etc....)

Sa composition : Commune de moins de 1000 habitants : La commission est composée de 3 membres :

1 - un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission.

2 - un délégué de l'administration désigné par le préfet

3 - un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Modalités de nomination : Le Maire transmet au Préfet la liste des membres prêts à participer aux travaux de la Commission. Les membres de la Commission sont ensuite nommés par un arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après le renouvellement intégral du Conseil Municipal.

12-Informations et questions diverses

- a) Le marché des producteurs du 8 juillet a été un succès et la présence de VIRÉE à 2 très appréciée. Le prochain marché des producteurs aura lieu le 12 août avec la participation du groupe VIRÉE à 2 pour l'animation musicale et le comité des fêtes pour la restauration sur place.
- b) La commune a lancé un appel aux food-trucks et souhaite en accueillir un de façon régulière pour animer la place du village.
- c) La commune a reçu la réponse à sa demande de subvention au titre de la Dotation des Territoire Ruraux pour l'achat de jeux pour l'école et le stade. Une subvention de 20% est accordée. La structure de la cour de l'école maternelle va être remplacée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30. Prochaine séance le 5 septembre à 19h00.

En mairie, le 20/07/2023

Le Maire

Anita MERCURIN-LAUNAY

Secrétaire de séance

Martin RAULT